



VILLE D'HERGNIES

Compte-Rendu Conseil Municipal du mardi 25 janvier 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 25 janvier, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 janvier 2022, s'est réuni à la Salle André Malraux en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Présents :

Laurent SIGUOIRT, Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI – Adjoint

Maurice DENIS, Michel COUDYSER, Abel MERCIER, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Cédric WAWRZYNIAK, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD (arrivée à 19h35, délibération n°2022-002)) – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Didier GODMEZ qui donne pouvoir à Jean DANGLETERRE
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI
Betty FRANQUET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT

Absentes excusées :

Virginie VAN VOOREN
Julie NAGELS

Absentes :

Marie-Pierre SLATKOVIE
Séverine ARCHO

La séance débute à 19h10

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 18 présents, 19 présents à partir de la délibération n°2022-002,
- votants : 22 votants, 23 votants à partir de la délibération n°2022-002.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Corinne DERNONCOURT a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2022-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 22 voix pour,

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.**

2022-002 : Nombre d'adjoints, élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire et rang des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles art. L 2122-7 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-001 en date du 29/05/2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Laurent SIGUOIRT, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances, de la jeunesse et des sports ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints,

Vu la délibération n°2020-011 du 25 mai 2021 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-012 du 25 mai 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la démission de Monsieur Laurent SIGUOIRT des fonctions de 1er adjoint au maire délégué pour intervenir dans les domaines des finances, de la jeunesse et des sports en date du 22/12/2021, adressée à M. le Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 27 décembre 2021 par arrêté en date du 11 janvier 2022 et notifiée le 24 janvier 2022 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) ;

Monsieur le Maire propose de laisser le nombre d'adjoints inchangé à 7 et invite l'assemblée à procéder au remplacement de Monsieur Laurent SIGUOIRT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est proposé la candidature au poste d'adjoint de Monsieur Abel MERCIER, qui, s'il est élu, sera délégué aux finances, aux ressources-humaines et à la gestion du cimetière.

Eu égard au fait que cette élection se déroule en cours de mandat, et qu'il s'agisse d'un domaine complexe à appréhender, il apparaît pertinent d'avoir une personne avec l'expérience de ce poste ; ce qui est le cas de Monsieur Abel MERCIER qui a une expérience de nombreuses années sur ce poste.

Monsieur le Maire **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) Sur le maintien du nombre d'adjoints à sept, conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;

2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il prendra rang après tous les autres, en dernière place ; les adjoints en place remontent donc tous d'un rang ;

- Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT), ce n'est pas ce qui sera proposé en l'espèce ;

3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 23 voix pour,

1) De maintenir le nombre d'adjoints à sept, conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;

2) Que le nouvel adjoint élu prendra rang après tous les autres, en dernière place, en septième position, les adjoints en place remontent donc tous d'un rang ;

3) De désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après un appel à candidature, Monsieur Abel MERCIER présente sa candidature et aucun autre élu propose sa candidature ; il est donc procédé au déroulement du vote.

Mesdames Marie-Claude BAILLEUL et Chantal DOULIEZ ont été désignées comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage à l'isoloir, dépose son enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er et unique tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 (vingt-sept)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 1 (zéro)
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23 (vingt-sept)
- f) Majorité absolue : 14

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MERCIER Abel	22	Vingt-deux

Monsieur Abel MERCIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

2022-003 : Fixation des indemnités de fonctions des élus locaux – modification suite à l'élection d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu la délibération n°2020-016 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au Maire par délibération précédente n°2022-002 et les modifications du rang des adjoints en découlant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que le nouvel adjoint sera délégué aux finances, aux ressources-humaines et à la gestion du cimetière par arrêté et prendra la responsabilité de la commission "finances" ;

Considérant qu'un nouvel arrêté sera pris pour chaque adjoint étant donné la modification du rang ;

Considérant qu'un conseiller municipal sera délégué au sport par arrêté ;

Pour rappel, l'enveloppe maximale est la suivante :

Maire : 55 %

Adjoints (x7) : 22 % x 7 adjoints

Soit : 209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 23 voix pour,

- **De maintenir les mêmes pourcentages que dans la délibération n°2020-016 sus visée à savoir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions, et de conseiller municipal, dans**

la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit (indemnités fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par le CGCT :

Maire : 47,91 %

1^{er} Adjoint : 19,91 %

Du 2^{ème} au 7^{ème} Adjoint : 18,91 %

Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction : 1,98 %

Conseillers municipaux : 1,27 %.

A titre indicatif, à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique est l'indice 1027, qui correspond à l'indice majoré de 830 (montant indicatif à ce jour : 3 889,40 €).

- **Que l'adjoint nouvellement élu perçoive les indemnités de fonction en rapport avec son rang et qu'il en soit de même pour chaque adjoint, conseiller municipal délégué ou conseiller municipal ;**
- **Que l'enveloppe de l'ensemble des indemnités reste donc inchangée ;**

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération

Il est précisé que cette modification de fixation des indemnités de fonction en prenant en compte le nouveau rang des adjoints, l'élection du nouvel adjoint et la nomination par arrêté d'un nouveau conseiller délégué en charge des affaires sportives s'appliquera à compter du rendu exécutoire des arrêtés portant délégation.

Il est précisé également que la présente délibération remplace celle en date du 08 juin 2020 (délibération n°2020-016).

2022-004 : Commissions thématiques municipales permanentes et désignation de leurs membres – Modifications

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; en l'espèce, une seule liste est représentée au sein du présent conseil donc ce point est sans objet.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Vu la délibération n°2020-017 du conseil municipal en date du 08 juin 2020 concernant la création des commissions thématiques municipales permanentes et désignation de leurs membres ;

Vu la démission de Monsieur Laurent SIGUOIRT des fonctions de 1er adjoint au maire délégué pour intervenir dans les domaines des finances, de la jeunesse et des sports en date du 22/12/2021, adressée à M. le Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 27 décembre 2021 par arrêté en date du 11 janvier 2022 et notifiée le 24 janvier 2022 ;

Vu l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, Monsieur Abel MERCIER (délibération n°2022-002) ;

Considérant qu'il faut modifier les commissions thématiques et la désignation de ses membres suite à l'élection du nouvel adjoint qui sera délégué aux finances, ressources humaines et la gestion du cimetière et la prochaine nomination par arrêté d'un conseiller municipal délégué au sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 23 voix pour,

- **D'approuver les modifications apportées aux commissions thématiques et à la désignation de leurs membres ;**
- **De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres siégeant dans les commissions et d'approuver la composition telle que figurant en annexe de la présente délibération.**

➤ **Informations diverses**

➔ **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :**

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 28 février 2022, il s'agit du Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera suivi un mois plus tard par le Conseil Municipal concernant le Budget Primitif 2022, vers le 29 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Hergnies, le 27/01/2022

Jacques SCHNEIDER,

Maire d'Hergnies